



## Commune d'HABARCO

### *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 janvier 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 19/01/2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, Pierre HENRY, Paul DAVANNE, Pierre CHABE, Christine CHABE

Absents excusés :

Laurent POUDROUX ayant donné procuration à Gilles VASSEUR  
Florent ACTHERGAL

Pierre HENRY est élu secrétaire.

SEANCE : **23 janvier 2024**

**I° DELIBERATIONS :**

➤ **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE D'AUBIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION PREFERATORALE AU TITRE DE LA DSIL**

Paul Davanne rappelle le projet : à savoir démontage de la cabine haute par Enedis et donc opportunité de réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue d'Aubigny par la même occasion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter des services de la préfecture une subvention au titre de la DSIL pour ces travaux et sollicite leur avis pour déposer un dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **TRAVAUX POUR LA SALLE PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Vu l'état de vétusté, le conseil a validé en 2021 le dépôt de demande de subventions sur des travaux sur le bâtiment communal comme la toiture, la ventilation, l'éclairage en LED ou encore une réfection du sol.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter des services de la Région une subvention pour les travaux de la salle et demande leur vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ; avec 13 voix pour et 1 abstention ; approuve et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention et signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater cette dépense d'investissement reçue avant le vote du budget primitif.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

➤ **VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants ou inexistantes afin de régler les dernières factures de fonctionnement 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le budget primitif.

➤ **ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux bris de glace relevés dans la salle des fêtes lors d'une location en 2022, l'assurance a pris en charge les réparations à hauteur de 584.65€ et à donc procéder à l'envoi d'un chèque en faveur de la commune.

Afin de pouvoir réceptionner ces fonds, Monsieur le maire, demande l'autorisation au conseil municipal pour encaisser le chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement des fonds et donne pouvoir au maire pour signer tout acte s'y référant.

## **II° INFORMATIONS**

- **Présentation de l'audit réalisé concernant l'IDEALE et le Castle Live Festival par Marc Brochard, intervenant extérieur de l'Idéale.**

Le 3 novembre 2023, les adhérents de l'association « L'IDEALE » ont été conviés à échanger avec les membres de la commission festivités du conseil municipal d'Habarcq : des adhérents ont réclamé un contrôle interne des comptes de l'Idéale en accord avec la législation en vigueur.

L'audit financier 2022 a été réalisé par un adhérent (non membre du conseil d'administration l'Idéale) et une conseillère municipale (membre de la commission festivités) en toute indépendance, sur présentation des documents fournis par le trésorier.

L'intégralité des documents ont été projetés au conseil municipal : un tour de table s'est installé sur des interrogations et des tensions internes dans le fonctionnement de l'Idéale.

Parallèlement, le conseil municipal a été destinataire par mail de litiges entre deux adhérentes au sujet de l'audit.

Mr le Maire rappelle que seul l'intérêt général doit prédominer en conseil municipal et déplore l'absence de frontières de certains conseillers avec le milieu associatif.

- **Reprise des animations communales par la commission festivités**

Suite aux tensions internes dans le fonctionnement de l'Idéale, le conseil municipal est contraint de reprendre l'organisation des manifestations communales.

Bien entendu, tous les bénévoles sont les bienvenus, sans esprit partisan.

Les bénéfices des manifestations iront dans l'organisation d'autres sorties à destination des administrés.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- Chasse aux œufs le 1<sup>er</sup> avril
- Le Parcours du cœur : date à déterminer en avril
- Village en scène : date à déterminer
- Ducasse inter-village le 1<sup>er</sup> septembre
- Les foulées du diable le 13 octobre qui s'inscriront dans Octobre Rose
- Le repas des aînés le 7 décembre
- L'arbre de Noël le 14 décembre
- Etc...

- **Inscription Parcours du Cœur**

La commune a officialisé son inscription au mouvement national Parcours du Cœur et participera donc en avril. Toutes les associations, professionnels de santé... sont invités à se joindre à l'évènement.

### **III° QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une question sur le budget communal, Monsieur le Maire rappelle à ce conseiller que la consultation du livre des comptes est un droit à chaque administré, aux horaires de permanence : le comptable du Trésor Public vérifie, contrôle avant d'engager la dépense des factures.

Monsieur le Maire rappelle également à ce conseiller que la Direction Générale des Finances Publiques émet un compte de gestion de l'année échue qui est soumis au vote du conseil municipal avant le vote du nouveau budget.

*La séance est levée à 21h*

Le Secrétaire de séance



le Maire

